



CONVENTION DE PARTENARIAT ANPP – AdCF

Entre d'une part, l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays, située au 22, rue Joubert, 75009 PARIS, représentée par Raymond VALL, Président de l'association, ci-après dénommée "ANPP",

Et d'autre part, l'Assemblée des Communautés de France, située au 22, rue Joubert, 75009 PARIS, représentée par Jean-Luc RIGAUT, Président de l'association, ci-après dénommée "AdCF",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les dernières lois de décentralisation ont profondément transformé notre organisation territoriale. La couverture intégrale du territoire en intercommunalités et le renforcement de leurs compétences comme de leurs périmètres confortent le niveau intercommunal pour leur permettre d'assumer pleinement ses responsabilités en matière de développement local, à l'échelle des bassins de vie. Dans de nombreux cas, les pôles territoriaux et les pays ont préfiguré de nouvelles intercommunalités, qui s'y sont alors substituées. De plus en plus, les intercommunalités, avec leurs Pays/PETR, s'affirment comme l'interlocuteur direct des services de l'État, des régions et de l'Union européenne dans les territoires.

Les pôles territoriaux et les pays forment des espaces de coopération et de solidarité essentiels aux intercommunalités. Notamment dans les territoires moins denses, ils permettent la mutualisation d'une ingénierie au bénéfice d'un projet de territoire défini et animé en commun à l'échelle d'un bassin de vie.

Sur le fondement de ce projet partagé et dans le cadre des missions que les intercommunalités leur ont confiées, pôles et pays sont des cadres de dialogue pertinents avec les régions, les services de l'État et de l'Union européenne pour s'inscrire dans des politiques contractuelles et permettre à leurs intercommunalités membres d'y accéder.

Dans le contexte d'un renforcement général de l'intercommunalité à fiscalité propre, les syndicats mixtes de projet, au premier titre desquels les pays et pôles territoriaux, gardent toute leur utilité. La transformation de nombreux pays en PETR a confirmé l'intérêt des élus intercommunaux, dans de nombreux territoires, pour préserver ces outils de coopération intercommunautaire. Cette phase de réorganisation permet aujourd'hui de clarifier les rôles respectifs des pays ou PETR et de leurs membres.

L'AdCF et l'ANPP s'engagent résolument en faveur de la coopération entre les territoires. Elles appellent de leurs vœux une politique de cohésion du territoire appuyée sur une méthode renouvelée et un mot d'ordre : "un territoire, un projet, un contrat".

Au sein du "Pôle Joubert", les deux associations ont développé des relations étroites et constantes. Au service de leurs adhérents et sur de nombreux sujets, elles parlent d'une même voix : sur la contractualisation territoriale et européenne, sur le développement rural, sur la santé, sur les mobilités, sur l'environnement, sur le numérique, sur les politiques d'attractivité, sur le développement économique... Parce que Pôles territoriaux et Pays sont des outils fédérant des intercommunalités, l'AdCF et l'ANPP sont au service des mêmes décideurs publics locaux. La dynamique de rapprochement des deux associations, symbolisée par cette convention, ouvre la voie à une intégration renforcée dans l'avenir.

En conséquence, l'ANPP et l'AdCF veulent, à travers la présente convention, construire la première étape d'un rapprochement de leurs organisations. Elles souhaitent raffermir leurs liens, renforcer leurs synergies et accroître la lisibilité de leur action commune au service des territoires.

Article 1 : Objectifs

La présente convention définit les modalités et le contenu des coopérations entre l'ANPP et l'AdCF. Ces coopérations visent quatre objectifs :

- rapprocher les organisations respectives des deux associations et, à terme, les unifier ;
- améliorer et coordonner les services rendus à leurs adhérents ;
- raffermir les liens entre les intercommunalités et leurs outils de coopération ;
- coordonner leurs interventions auprès des pouvoirs publics nationaux.

Article 2 : Programme de travail commun

Chaque année, l'ANPP et l'AdCF dressent la liste de leurs axes de travail communs et des actions qu'elles entendent porter ensemble. Ces actions recouvrent, non limitativement, la réalisation d'études, enquêtes et analyses et l'organisation de manifestations. Elles recouvrent les thèmes prioritaires pour les deux associations, notamment :

- le suivi des contrats de ruralité ;
- le suivi des programmes LEADER ;
- l'accès aux services publics, en particulier le suivi des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et du développement des maisons de services au public (MSAP) ;
- la planification territoriale, en particulier les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;
- l'environnement, en particulier le suivi des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et les projets alimentaires territoriaux (PAT) ;
- la santé et l'accès aux soins, notamment le déploiement des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et de la télémédecine ;

Ce programme de travail est validé par les instances des deux associations.

Article 3 : Positions communes

Pour les thèmes qu'elles partagent, les deux associations définissent, lorsque nécessaire, des positions communes. Ces positions sont validées par les Présidents des deux associations.

Sur la base de ces positions communes, chaque association peut s'exprimer au nom de l'autre dans ses relations avec les pouvoirs publics nationaux.

Article 4 : Services communs aux adhérents

Pour ces Pays et Pôles adhérents de l'ANPP dont toutes les communautés membres sont adhérentes de l'AdCF, et pour ces communautés adhérentes de l'AdCF membres de Pays ou Pôles adhérents de l'ANPP, les deux associations mettent à disposition leurs services réservés à leurs adhérents. Notamment :

- les Pays ou Pôles susmentionnés sont invités à titre gratuit aux manifestations régionales de l'AdCF ;
- ces mêmes Pays et Pôles bénéficient d'un accès gratuit aux publications de l'AdCF suivantes : *AdCF Direct*, *Intercommunalités*, certaines études dont le thème concerne les Pôles et Pays.

Article 5 : Animation et suivi

Au moins une fois par trimestre, une réunion est organisée entre l'AdCF et l'ANPP afin d'élaborer, suivre et si besoin amender le programme de travail et les positions communes des deux associations.

Au moins une fois par an, une réunion est organisée entre les Présidents des deux associations afin de valider le programme de travail commun.

Article 6 : Dispositions diverses

Cette convention est renouvelée de manière tacite chaque année lors de la réunion des présidents prévue à l'article 5, sauf avis contraire de l'une des parties.

Fait à Deauville, le 3 octobre 2019

Raymond VALL
Président de l'ANPP

Jean-Luc RIGAUT
Président de l'AdCF